

Autres opérations

Fusions et scissions

TAHOE ACQUIRECO B.V.

Société à responsabilité limitée de droit néerlandais
(Une besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid)
Siège social est situé (1101 CM) Amsterdam (Pays-Bas), Herikerbergweg 88
Immatriculée auprès du registre du commerce néerlandais sous le numéro 82430608
« Société **Absorbante** »

TALEND

S.A. au capital de 2.608.210,56 euros
Siège social est sis 5-7 rue Salomon de Rothschild, 92150 Suresnes
484 175 252 RCS Nanterre
« Société **Absorbée** »

Avis de projet de fusion transfrontalière

Par acte sous seing privé en date du 15 juin 2021, Talend et Tahoe AcquireCo B.V. ont établi un projet de traité de fusion transfrontalière (le « **Projet de Traité de Fusion** ») en vertu duquel Tahoe AcquireCo B.V. procédera à l'absorption de Talend (la « **Fusion** ») selon les modalités suivantes :

- Actifs transférés : 21.991.056 euros
- Passifs transférés : 0 euros
- Actif net apporté : 21.991.056 euros
- Rapport d'échange : 1 action Talend / 1 action Tahoe AcquireCo B.V.
- Prime de fusion : La notion de « prime de fusion » n'existe pas en droit néerlandais.

Réalisation de la Fusion

La Fusion serait réalisée à minuit (Heure d'Amsterdam) le premier jour suivant le jour de la signature de l'acte notarié de droit néerlandais rendant effective la Fusion (la « **Date d'Effet** »), sous réserve de la satisfaction préalable ou, dans la mesure où cela est permis par la loi, de la renonciation en tout ou en partie aux conditions suspensives énoncées à l'article 10 du Projet de Traité de Fusion.

Conformément au Projet de Traité de Fusion, à la Date d'Effet, Talend sera absorbée par Tahoe AcquireCo BV et cessera d'exister en tant qu'entité distincte, tandis que conformément aux dispositions légales applicables régissant la Fusion, TahoeAcquireCo B.V., en tant qu'entité absorbante, se verra transférer l'intégralité des actifs et l'intégralité des passifs, droits, obligations et autres rapports juridiques de Talend. A la Date d'Effet, Talend sera ainsi dissoute de plein droit, sans liquidation.

Dans la mesure où ni la Société Tahoe AcquireCo B.V., ni la Société Talend S.A. ne sont soumises à un régime de participation des salariés tel que visé par la Section 2:333k du Code Civil néerlandais et l'article L. 236-32 du Code de commerce français, il n'est pas nécessaire de suivre une procédure d'établissement des règles concernant la participation des salariés pour Tahoe AcquireCo B.V., et les dispositions de l'article 16 de la Directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux ne seront pas applicables.

Modalités d'exercice des droits des créanciers

Conformément aux dispositions des articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, les créanciers de Talend dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Projet de Traité de Fusion pourront former opposition au projet de Fusion auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre (4 Rue Pablo Neruda, 92000 Nanterre) dans un délai de 30 jours à compter de la dernière insertion de l'avis relatif au présent Projet de Fusion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC), au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) et dans un journal d'annonces égales (JAL).

Aux Pays-Bas, les créanciers de Tahoe AcquireCo B.V. dont la créance est antérieure au dépôt du Projet de Traité de Fusion auprès du Registre du Commerce néerlandais pourront former opposition au projet de Fusion auprès du Tribunal d'Amsterdam dans un délai d'un mois à compter de la publicité donnée au dépôt dudit Projet de Traité de Fusion dans un quotidien national néerlandais.

Le Traité de Fusion, ainsi que les documents requis aux termes de la Loi néerlandaise et de la Loi française, seront mis à disposition aux sièges sociaux des Sociétés Parties à la Fusion aux personnes ayant le droit de les consulter en vertu de la Loi néerlandaise et de la Loi française.

Date du Projet de Traité de Fusion

Le Projet de Traité de Fusion est daté du 15 juin 2021.

Dépôts du Projet de Traité de Fusion

- Au titre de la société Talend : Le Projet de Fusion Transfrontalière a été déposé le 17/06/2021 au greffe du tribunal de commerce et des sociétés de Nanterre.